FAQ sur la fiscalité des FNB



Comprendre comment des placements en FNB sont imposés est vital pour tout investisseur. La majorité des FNB sont structurés en fiducies et procurent des flux des revenus. Une saine gestion fiscale est essentielle pour un plan d'investissement efficace. Le traitement fiscal des FNB varie selon qu'ils sont détenus dans des comptes enregistrés ou non enregistrés. Globalement, les considérations fiscales sont de deux ordres:

- 1. celui du traitement des distributions versées par les FNB, et
- 2. celui du traitement des gains et pertes réalisées à la vente des parts.

Que sont les distributions d'un FNB et comment les traite BNI?

Les investisseurs peuvent recevoir des distributions tout au long de l'année civile. Ils recevront des renseignements fiscaux sur les divers types de revenu distribués par le FNB avant la fin mars de l'année suivante. S'ils détiennent des FNB dans un compte à l'abri de l'impôt – REER, FERR, REEE ou CELI –, ils ne seront pas imposés sur les distributions et ne recevront donc pas de feuillet d'impôt. Si un FNB est détenu dans un compte imposable et verse des distributions imposables, l'investisseur peut s'attendre à recevoir un feuillet T3.

TYPES DE DISTRIBUTIONS DE FNB:

		Intérêts et autres revenus	Gains en capital	Revenu étranger (non tiré d'une entreprise) et impôt étranger payé	Remboursement de capital (RdC)
Traitement fiscal	Les investisseurs individuels ont droit à un crédit d'impôt pour dividende, si le FNB investit dans des actions de sociétés ouvertes canadiennes versant des dividendes admissibles.	Quand un FNB verse des distributions sous forme d'intérêts ou autres revenus, les distributions sont traitées comme un revenu ordinaire.	Les gains en capital ne sont assujettis à l'impôt qu'à hauteur de 50%, et doivent être ajoutés au revenu imposable.	Quand un FNB verse des distributions sur ses revenus étrangers non tirés d'une entreprise, l'investisseur qui paie des impôts canadiens peut réclamer un crédit d'impôt étranger pour l'impôt étranger payé par le FNB qui lui a été attribué.	Un FNB peut distribuer un remboursement de capital non imposable aux investisseurs. Cependant, une telle distribution réduit le prix de base rajusté (PBR) des parts détenues. Quand l'investisseur vendra les parts du FNB, la réduction du PBR accroîtra le gain en capital (ou diminuera la perte en capital) à la vente des parts.

Comment sont payées les distributions des FNB?

Les FNB BNI peuvent verser des distributions en espèces, une fois par mois, par trimestre ou par année. Si le FNB a réalisé des gains en capital, ceux-ci sont typiquement distribués annuellement en décembre et les investisseurs les reçoivent sous forme de dividendes réinvestis.



FAQ sur la fiscalité des FNB



Qu'est-ce qui déclenche un gain en capital?

Un investisseur peut réaliser des gains en capital selon différents scénarios. Premièrement, le déclencheur peut être simplement la performance. Si le FNB réalise des rendements positifs depuis l'achat initial et l'investisseur vend ses parts détenues dans un compte non enregistré. Deuxièmement, le déclencheur peut être une initiative d'une société. Quand il se produit une fusion ou une acquisition de l'une des positions sous-jacentes, le FNB peut réaliser un gain en capital. Enfin, le gain peut provenir d'un rééquilibrage du portefeuille. Cela se produit quand les titres sous-jacents sont vendus dans le FNB.

Qu'est-ce qu'un remboursement de capital et comment est-il traité par BNI?

Le remboursement de capital décrit des distributions excédant les gains d'un FNB (revenu, dividendes et gains en capital). En termes fiscaux, le remboursement de capital représente pour l'investisseur la remise d'une partie de son capital investi. Par conséquent, toute distribution dépassant les facteurs imposables est classée comme remboursement du capital. Cette distribution n'est pas imposable, mais se traduit par une réduction du PBR. Les FNB BNI distribuent généralement le facteur imposable pour éviter tout remboursement de capital à la fin de l'année.

Qu'entend-on par distributions « fantômes »?

Les gains en capital des FNB sont versés annuellement sous forme de distributions réinvesties. Par conséquent, le PBR du placement initial doit être majoré du montant de la distribution réinvestie dans le FNB. Cet ajustement peut être traité par l'institution par l'entremise de laquelle le FNB a été souscrit. Le PBR majoré évite à l'investisseur d'être imposé inutilement en réalisant un gain en capital plus important ou une plus petite perte en capital à la vente des parts du FNB.

Comment les FNB BNI offrent-ils une solution simple pour l'investissement à l'étranger?

Les FNB BNI offrent aux investisseurs un moyen simple et efficace d'obtenir une diversification de leur portefeuille à l'étranger. Cependant, lorsqu'ils investissent à l'extérieur du Canada par le biais de FNB, les investisseurs doivent tenir compte de l'incidence de la retenue d'impôt étranger sur les gains générés par leur investissement.

Que sont les retenues d'impôt?

Beaucoup de pays prélèvent un impôt sur le revenu versé à des investisseurs étrangers – qu'il s'agisse de dividendes ou de revenu d'intérêts. Le taux d'imposition peut varier d'un pays à l'autre, mais les investisseurs canadiens sont généralement assujettis à une retenue d'impôt de 15 % pour les paiements de dividendes de sociétés américaines.



FAQ sur la fiscalité des FNB



La manière dont un FNB obtient une exposition aux actions étrangères affecte la retenue d'impôt. De plus, le type de compte dans lequel les FNB sont détenus est le deuxième facteur important pour déterminer le montant de retenue d'impôt que doit payer un investisseur canadien. Différents types de comptes sont assujettis à la retenue d'impôt de différentes manières.

1. COMPTES NON ENREGISTRÉS

Un investisseur peut réclamer un crédit d'impôt étranger dans sa déclaration d'impôt afin de récupérer l'impôt payé au pays étranger.

2. REER/FERR

Ces comptes ne sont pas assujettis à la retenue d'impôt aux États-Unis grâce à la convention fiscale Canada-États-Unis, mais sont généralement assujettis à la retenue d'impôt prélevé par d'autres pays qui n'est pas récupérable.

3. CELI/REEE

Ces comptes sont généralement assujettis à la retenue d'impôt, peu importe où le prélèvement a été effectué. Il n'existe pas d'exemption de la retenue d'impôt américaine pour ces comptes et aucun crédit pour impôt étranger ne peut être réclamé.

Comment BNI traite la retenue d'impôt dans sa structure des FNB?

Les FNB BNI sont inscrits en bourse au Canada et peuvent détenir des actions étrangères directement. Dans ce cas:

-) les comptes non enregistrés permettent la récupération de la retenue d'impôt étranger;
- > les comptes REER/FERR ne permettent pas la récupération de la retenue d'impôt étranger; et
-) les CELI/comptes REEE ne permettent pas la récupération de la retenue d'impôt étranger.

Consultez votre conseiller fiscal qualifié pour mieux comprendre l'incidence de l'impôt sur vos FNB et à prendre des décisions d'investissement éclairées. Pour en savoir plus sur les FNB BNI, consultez le site <u>bninvestissements.ca/fnb.</u>







Les FNB BNI sont offerts par Banque Nationale Investissements inc., filiale en propriété exclusive de la Banque Nationale du Canada. Les placements dans des fonds négociés en bourse (FNB) peuvent comporter des frais de courtage, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus ou le ou les Aperçu du FNB avant d'investir. Les FNB ne sont pas garantis; leur valeur fluctue souvent et le rendement passé peut ne pas se reproduire. Comme les parts de FNB sont achetées et vendues sur une bourse au cours du marché, les frais de courtage en réduiront le rendement. Les FNB BNI ne cherchent pas à dégager un rendement prédéterminé à l'échéance. Le rendement d'un FNB BNI ne correspond pas à celui de l'indice. Les taux de rendement mentionnés correspondent au rendement total historique pour les périodes et ils tiennent compte des variations de la valeur des parts et du réinvestissement des distributions. Les frais de rachat et de courtage et les impôts sur le revenu payables par tout porteur de parts, qui auraient réduit le rendement, ne sont pas pris en compte. Le rendement passé peut ne pas se reproduire.



